

DPWM STRATEGIES ACTIONS

Prospectus
11/07/2023

OPCVM de droit français
Relevant de la Directive 2014/91/UE modifiant la Directive
2009/65/CE

Degroof Petercam Wealth
Management

I. Caractéristiques générales

► Forme de l'OPCVM

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

► Dénomination

DPWM STRATEGIES ACTIONS

► Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

► Date de création et durée d'existence prévue

Ce FCP a été créé le 24 mars 2005 (date de dépôt fonds) pour une durée de 99 ans.

► Synthèse de l'offre de gestion

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
R	FR0010151043	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Une part	Une part
M	FR0013300944	Capitalisation	Euro	Parts réservées aux clients sous mandat de gestion	Une part	Une part
I	FR0013325966	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1.000.000 Euros	Une part
SI	FR001400BE23	Capitalisation	Euro	Part réservée aux entités du Groupe Degroof Petercam.	100.000 euros	Une part

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

DEGROOF PETERCAM WEALTH MANAGEMENT

44, rue de Lisbonne
75008 Paris
Tel : 01.73.44.56.50

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de :

DEGROOF PETERCAM WEALTH MANAGEMENT

44, rue de Lisbonne
75008 Paris

Le prospectus et le DICI (document d'information clé pour l'investisseur) sont disponibles sur le site www.degroofpetercam.fr

II - Acteurs

► **Société de gestion**

DEGROOF PETERCAM WEALTH MANAGEMENT, Société par actions simplifiée, 44 rue de Lisbonne 75008 Paris, agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés financiers

► **Dépositaire et conservateurs**

- a) Dénomination : CACEIS Bank
Forme juridique : Société anonyme
Siège Social : 89/91 rue Gabriel Péri 92140 Montrouge
Adresse postale : 12 Place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex
- b) CACEIS Bank assure les fonctions de dépositaire, conservation, centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation de la société de gestion, ainsi que la tenue des registres des parts (passif de l'OPCVM) par délégation de la société de gestion.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

► **Centralisateur**

CACEIS Bank est investi dans la mission de gestion du passif du fonds par délégation de la société de gestion et assure à ce titre la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du fonds. Ainsi en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS Bank gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

► **Prime broker**

Néant

► **Commissaire aux comptes**

Dénomination : KPMG

Siège Social : Tour Egho - 2 avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense

Signataire : Madame Isabelle Bousquié

► **Commercialisateur**

Banque DEGROOF PETERCAM France, 44 rue de Lisbonne 75008 Paris

DEGROOF PETERCAM GESTION

La liste des commercialisateurs peut ne pas être exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

► **Délégués**

DEGROOF PETERCAM WEALTH MANAGEMENT délègue la gestion administrative et comptable à :

Dénomination : CACEIS Fund Administration

Forme juridique : Société Anonyme

Siège social : 89/91 rue Gabriel Péri 92140 Montrouge

Adresse postale : 12 Place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex

CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPCVM pour une clientèle interne et externe au groupe.

A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par la société de gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du Fonds. CACEIS Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du Fonds et des documents périodiques.

► **Conseillers**

Néant

Politique de gestion des conflits d'intérêts : Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts.

III - Modalités de fonctionnement et de gestion

Caractéristiques générales

► **Caractéristiques des parts :**

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : Dans le cadre de la gestion du passif de ce FCP, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire.

Le FCP est admis en Euroclear France.

Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion, conformément à la réglementation.

Forme des parts : Les parts sont au porteur.

Décimalisation : Les parts peuvent être souscrites et rachetées en dix-millièmes de parts.

Date de clôture : Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre (1ère clôture en décembre 2005).

Indications sur le régime fiscal : L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM, dépend de la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à un conseiller spécialisé.

L'OPCVM est un fonds de capitalisation : les produits capitalisés ne sont pas imposables au titre des revenus mobiliers mais en tant que plus-values de cession de valeurs mobilières, lors du rachat des parts.

Dispositions particulières

- ▶ **Code ISIN** :
Part « R » : FR0010151043
Part « M » : FR0013300944
Part « I » : FR0013325966
Part « SI » : FR001400BE23

▶ **Présentation des rubriques**

Les instruments utilisés (bornes et stratégies détaillées à la partie stratégie d'investissement) pour la gestion de cet OPCVM ne sont pas considérés comme des instruments spécifiques et sont les suivants :

- Actions
- Futures et options négociés sur un marché réglementé (couverture et exposition)

▶ **Objectif de gestion**

L'objectif du fonds est de surperformer, sur un horizon de placement recommandé de 5 ans, son indicateur de référence.

▶ **Indicateur de référence**

Indicateur de référence : MSCI Europe Net Return

L'indice MSCI Europe Net Return est représentatif du marché des actions de grandes et moyennes capitalisations boursières des pays développés (tels que définis par MSCI et principalement en fonction du pays d'incorporation et du pays de « primary listing » de ses titres) de la zone EMU. La performance de cet indice est calculée en réinvestissant les dividendes nets (Net Return).

Des informations complémentaires sur cet indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur <https://www.msci.com/>

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Des informations complémentaires sur cet indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

► Stratégie d'investissement

Pour atteindre l'objectif, l'équipe de gestion détermine une allocation en actions de 60% à 120% et met en place des stratégies actions (géographique et/ou thématique) pour diversifier les sources de performances. En fonction des anticipations des gérants, l'exposition aux actions pourra être réduite à 60% par la vente d'actions et l'utilisation d'instruments dérivés.

Le portefeuille sera en partie exposé aux actions via des futures, dans ce cas les liquidités générées seront investies sur des obligations appartenant à la catégorie "Investment Grade".

Répartition entre les grandes classes d'actifs :

	Allocation Minimum	Allocation Maximum
Exposition Actions	60%	120%
<i>Investissement en actions ou parts d'OPCVM</i>	0%	10%
<i>Investissement en actions en direct</i>	75%	100%
Titres de créance et instrument du marché monétaire	0%	20%
<i>Limite de sensibilité (duration) en années</i>	-2	4

1. La description des stratégies utilisées

Le style de gestion du FCP est discrétionnaire et repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés financiers, l'allocation d'actifs peut différer sensiblement de celle constituée par son indicateur de référence.

Le processus d'investissement et l'allocation d'actif se décline en différentes étapes qui sont les suivantes :

- a. Une analyse globale des marchés (via les principaux indices des différentes classes d'actifs) sur la base de quatre critères :
 - Volatilité et analyse des corrélations entre les différentes classes d'actifs
 - Flux
 - Analyse technique
 - Valorisation

Cette analyse sert entre autre à déterminer la confiance des investisseurs (mode risk on/off) et déterminer des points d'entrées/sorties.

- b. Une analyse globale de l'environnement économique et politique international

On peut citer comme principaux critères de conjoncture macro-économiques : l'évolution des différents indicateurs économiques estimés et publiés tels la confiance des ménages et des entreprises, le niveau de chômage, l'inflation pour les principales zones géographiques (Europe, USA, Japon) mais aussi les pays émergents. Mais il y a aussi le décryptage du discours des directeurs de banques centrales comme la FED ou la BCE.

Degroof Petercam Wealth Management s'appuie notamment sur la recherche stratégique et macroéconomique du groupe Degroof Petercam.

c. Une analyse microéconomique sur la base de quatre critères :

- Analyse fondamentale : pour la sélection des titres vifs (actions & dettes privées)
- Critères micro-économiques : révisions à la baisse ou à la hausse des bénéfices des entreprises, évolution des marges des entreprises ; ratios de solvabilité...
- Analyse sectorielle
- Valorisations
- Valeur relative

Degroof Petercam Wealth Management s'appuie sur la recherche interne actions (du groupe Degroof Petercam).

2. Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

Actions

L'exposition du FCP aux marchés actions se fera via des titres vifs et des instruments dérivés actions (futures et options). Sur titres vifs, les investissements seront exclusivement sur les actions européennes (large, moyenne & petite capitalisation) de 75% à 100% de l'actif net du fonds.

La sélection des actions en titres vifs repose sur la recherche des analystes du groupe et des gérants.

Titres de créance et instruments du marché monétaire

Dans la limite de 20% de son actif, le FCP peut investir en produits de taux et/ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par des émetteurs publics ou privés, libellés en euro et appartenant à la catégorie « Investment Grade » au moment de leur acquisition, c'est-à-dire de notations supérieures ou égales à BBB- [Source S&P/Fitch] ou Baa3 [Source Moody's] ou jugées équivalentes selon les critères de la société de gestion. La dégradation d'un émetteur par une ou plusieurs agences de notation n'entraîne pas de façon systématique la cession des titres concernés, la société de gestion s'appuie sur son évaluation interne pour évaluer l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille.

Détention de parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger :

Les investissements en parts ou actions d'OPCVM représentent de 0% à 10% de l'actif net.

Le FCP sera investi en actions ou parts d'OPCVM poursuivant des stratégies d'investissements actions.

Le FCP veillera à la diversification de ses investissements et sera particulièrement attentif à la diversité des entités en charge de la gestion des OPCVM sous-jacents. La sélection se fera toujours sur des OPCVM de droits français et/ou européens investissant moins de 10% en OPC. Les OPCVM sélectionnés peuvent ou non être gérés par Degroof Petercam Wealth Management ou Degroof Petercam Asset Management.

3. Description des dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion

- La nature des marchés d'intervention :
Réglementés ; Organisés
- Les risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
Action ; Change ; Taux
- La nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
Couverture ; Exposition
- La nature des instruments utilisés :
Futures ; Options
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
Le recours aux instruments dérivés sera effectué dans une limite d'engagement d'une fois l'actif et dans le respect des limites aux différentes classes d'actif définies dans la stratégie d'investissement.

Le fonds n'aura pas recours aux TRS (total return swap).

La sélection des contreparties est faite dans le respect de la politique de sélection des intermédiaires de la société de gestion.

Pour se conformer à l'obligation de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients, DEGROOF PETERCAM WEALTH MANAGEMENT sélectionne chaque année les Intermédiaires de marché auxquels elle a recours, de la manière suivante :

1/ La présélection des intermédiaires :

- Les Intermédiaires disposent d'une politique et de mécanismes d'exécution des ordres qui prévoient la meilleure exécution.
- Ils bénéficient d'un accès suffisant aux marchés en termes de liquidités et d'expertise,
- Ils disposent d'une structure et d'une organisation interne adéquate, d'une notoriété et d'une image positive.
- Leur coût ne dépasse pas, toutes choses égales par ailleurs, la commission la plus élevée des Intermédiaires déjà sélectionnés
- Ils sont en mesure de transmettre, sur simple demande, les éléments justifiant les moyens mis en œuvre pour obtenir la meilleure exécution.

2/ La sélection des intermédiaires s'appuie sur les critères suivants :

- Coût d'exécution des ordres
- Qualité de l'exécution des ordres et qualité du dénouement des opérations
- Qualité de la recherche et de l'analyse financière
- Qualité des conseils et recommandation des vendeurs

Pour plus d'informations sur la politique de sélection des intermédiaires, le document est disponible sur le site internet www.degroofpetercam.fr.

Instruments intégrant des dérivés :

Néant

4. Dépôts

Néant

5. Emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal et dans la limite de 10% de son actif, le FCP peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces.

6. Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

Néant

7. Contrats constituant des garanties financières

Néant

► Profil de risque

Le fonds est investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments sont sensibles aux évolutions et aux aléas du marché.

Le profil de risque du fonds est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de DEGROOF PETERCAM WEALTH MANAGEMENT, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Risque de perte en capital : le portefeuille est géré de façon discrétionnaire et ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

Risque action : Le fonds est exposé au risque actions de 60 % jusqu'à 120% de l'actif net via des investissements dans des titres et contrats financiers. Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit. Les mouvements de marchés peuvent être plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut baisser en cas de variation à la hausse ou à la baisse des marchés actions.

Risque de taux d'intérêt : Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié aux pays émergents : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le fonds peut être exposé aux marchés émergents dont les conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales, et les variations de cours peuvent y être élevées. Toutefois ce risque est accessoire.

Risque lié aux produits dérivés : Le risque lié aux produits dérivés porte sur leur dynamisme pouvant influencer sur la volatilité des performances du portefeuille. L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse. L'exposition aux produits dérivés participe à la gestion globale de la sensibilité d'un portefeuille.

Risque de change : Le risque de change est lié à l'exposition, via ses investissements à une devise autre que celle de valorisation du fonds.

Risque de volatilité : La hausse ou la baisse de la volatilité peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : Les marchés, entre autres, de petites et moyennes capitalisations sur lesquels le fonds intervient peuvent être affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le fonds peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions Et entraîner la baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion repose sur une approche discrétionnaire de sélection des actifs en fonction des anticipations de l'évolution des différents marchés, Il existe donc un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de durabilité : Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Compte tenu de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, le risque de durabilité est évalué comme faible et ne devrait donc pas avoir d'incidence négative réelle (ou potentielle) sur la valeur des investissements.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

► **Garantie ou protection**

Non applicable

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type.**

- Les parts « R » sont ouvertes à tous souscripteurs (minimum de souscription initiale 1 part). Elles sont notamment destinées à servir de support de contrat d'assurance-vie.
- Les parts « M » sont réservées aux clients sous mandat de gestion.
- Les parts « I » sont ouvertes à tous souscripteurs (minimum de souscription initiale 1.000.000 d'Euros).
- Les parts « SI » sont réservées aux entités du Groupe Degroof Petercam (minimum de souscription initiale de 100.000 Euros).

La durée minimum de placement recommandée est de 5 ans.

Les parts de cet OPCVM ne sont pas enregistrées en vertu du « U.S. Securities Act » de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et celles-ci ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person »), tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »).

L'OPCVM n'est pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940, ses amendements ou toute autre loi relative aux valeurs mobilières. Toute revente ou cession des parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » est susceptible de constituer une violation de la loi américaine.

Une « U.S. Person » telle que définie par les réglementations américaines « Regulation S » de la SEC (Part 230 – 17 CFR 230.903) et « Foreign Account Tax Compliance Act », dite FATCA, est une Personne non Eligible. Une « U.S. Person » telle que définie par les réglementations américaines « Regulation S » de la SEC (Part 230 – 17 CFR 230.903) et « Foreign Account Tax Compliance Act », dite FATCA, est une Personne non Eligible. Les définitions de « U.S. Person » sont disponibles aux adresses suivantes :

« Regulation S » de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) : <http://www.sec.gov/rules/final/33-7505.htm>
« Foreign Account Tax Compliance Act » (FATCA), dans l'accord intergouvernemental signé entre la France et les Etats-Unis le 14 novembre 2013 : http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf.
L'offre d'actions n'a pas été autorisée par la SEC, la commission spécialisée d'un quelconque Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

La société de gestion de l'OPCVM a le pouvoir d'imposer des restrictions :

Quant à la détention de parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des parts ainsi détenues, dans les conditions prévues dans le Règlement de l'OPCVM ; ou au transfert de parts à une « U.S. Person ».

Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la Société de gestion, faire subir un dommage à l'OPCVM qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

Tout porteur doit informer immédiatement l'OPCVM dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur devenant une « U.S. Person » ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ».

La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement par une « U.S. Person », ou si la détention de part(s) par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts de l'OPCVM.

► **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

Le FCP comporte uniquement des parts de capitalisation.

► **Fréquence de distribution**

Néant

► **Caractéristiques des parts**

Les parts sont libellées en euro et décimalisées jusqu'au dix-millièmes des parts.

► **Modalités de souscription et de rachat**

a) Modalités de passage d'une part à une autre

Le FCP étant constitué de plusieurs catégories de parts, un rachat d'une catégorie de part suivi d'une souscription d'une autre catégorie de part constitue fiscalement une cession à titre onéreux susceptible de dégager une plus-value imposable.

b) Modalité d'admission sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation

Néant

c) Possibilités prévues de limiter ou arrêter les souscriptions

Néant

d) Condition de souscription et de rachat

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative avant 12 heures, heure de Paris. Elles sont exécutées à cours inconnu sur la base de la valeur liquidative datée du jour J et sont réglées en J + 2.

En cas de suspension de la valeur liquidative, elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant.

Centralisateur (dépositaire) : CACEIS Bank :
Siège social : 89/91 rue Gabriel Péri 92140 Montrouge.
Société de Gestion : DEGROOF PETERCAM WEALTH MANAGEMENT :
44 rue de Lisbonne – 75008 PARIS.

Les ordres de souscriptions seront adressés en parts ou en montants. Les ordres de rachats seront adressés en parts.

En résumé, les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Montant minimum des souscriptions :

- Initiale :
 - o Part R : une part
 - o Part I : 1.000.000 Euros
 - o Part M : une part
 - o Part SI : 100.000 Euros
- Ulérieure :
 - o Part R : une part
 - o Part I : une part
 - o Part M : une part
 - o Part SI : une part

Valeur liquidative d'origine des parts R, I et M : 1.000 euros.

Valeur liquidative d'origine de la part SI : 100.000 Euros

e) Date et périodicité de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie quotidiennement, chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris (calendrier Euronext), à l'exception des jours fériés légaux en France ou d'interruption exceptionnelle des marchés.

Etablissements en charge du respect de l'heure limite de centralisation

CACEIS Bank, 89/91 rue Gabriel Péri - 92140 Montrouge et DEGROOF PETERCAM WEALTH MANAGEMENT 44 rue de Lisbonne – 75008 PARIS.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des intermédiaires autres que CACEIS Bank doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits intermédiaires vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces intermédiaires peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

f) Existence d'un éventuel dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») : néant

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

► **Frais et commissions**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les frais facturés au FCP, à l'exception des frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, TVA, taxes locales, frais de livraison, etc.) recouvrent :

- Les frais de gestion financière;
- Les frais administratifs externes à la Société de Gestion (commissaire aux comptes, Dépositaire, distribution, avocats...) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion financière) dans le cas de FIA investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Les frais de gestion financière	Actif net	Part "R" : 1.50% TTC maximum Part "M" : 0.75% TTC maximum Part "I" : 1.00% TTC maximum Part "SI" : 1.00% TTC maximum
2	Les frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0.20% TTC
3	Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non applicable*
4	Les commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Société de gestion : Néant
5	La commission de surperformance (**)	Actif net	Parts « R », « M », et « I » : 15% TTC de la performance supérieure à celle de l'indice de référence Part « SI » : néant

(*) FCP investissant moins de 20% dans d'autres OPC

(**) La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée, les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative (et depuis le début de chaque exercice) selon les modalités suivantes :

Modalité de calcul et de prélèvement de la commission de surperformance :

La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée, en comparant sur une période de calcul, l'évolution de l'actif de chaque part du FCP (hors frais de gestion variables) à l'actif d'un fonds de référence fictif réalisant une progression égale à celle de l'indice. Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque part concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative.

La Période de calcul correspond à l'exercice comptable du FCP, la date de cristallisation étant le dernier jour de l'exercice comptable. Elle est fixée à 1 exercice comptable. Par exception, dans le cas de la création du FCP ou d'une catégorie de parts, la Période de calcul minimale de prélèvement est augmentée, et s'étendra du jour de création des parts jusqu'au la clôture du premier exercice comptable suivant, de telle sorte que la Période de calcul du premier prélèvement soit supérieure à 12 mois.

La Période d'observation correspond à la période à l'issue de laquelle il sera possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. La Période d'observation est extensible de 1 à 5 ans :

- avec le début d'une nouvelle période de 5 ans maximum après chaque prise de provision ;
- ou, si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

La Période d'observation débute à la date de création du FCP ou d'une catégorie de parts ou à la date de dernier prélèvement d'une commission de surperformance. La Période d'observation est d'au minimum un exercice comptable entier et au maximum de 5 exercices comptables. Par exception, dans le cas de la création du FCP ou d'une catégorie de parts, la Période d'observation minimale et maximale sont augmentées d'une durée égale au prorata entre la date de création de la part, et la date de clôture de l'exercice comptable en cours à la date de création.

La surperformance de chaque part du fonds est définie comme la différence positive entre l'actif net de la part, après frais de fonctionnement et de gestion et avant commission de surperformance, et l'actif net d'un fonds fictif réalisant la performance de l'indicateur de référence et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que le fonds réel.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, égale à X% TTC de la performance au-delà de celle du Fonds fictif, fait l'objet d'une provision.

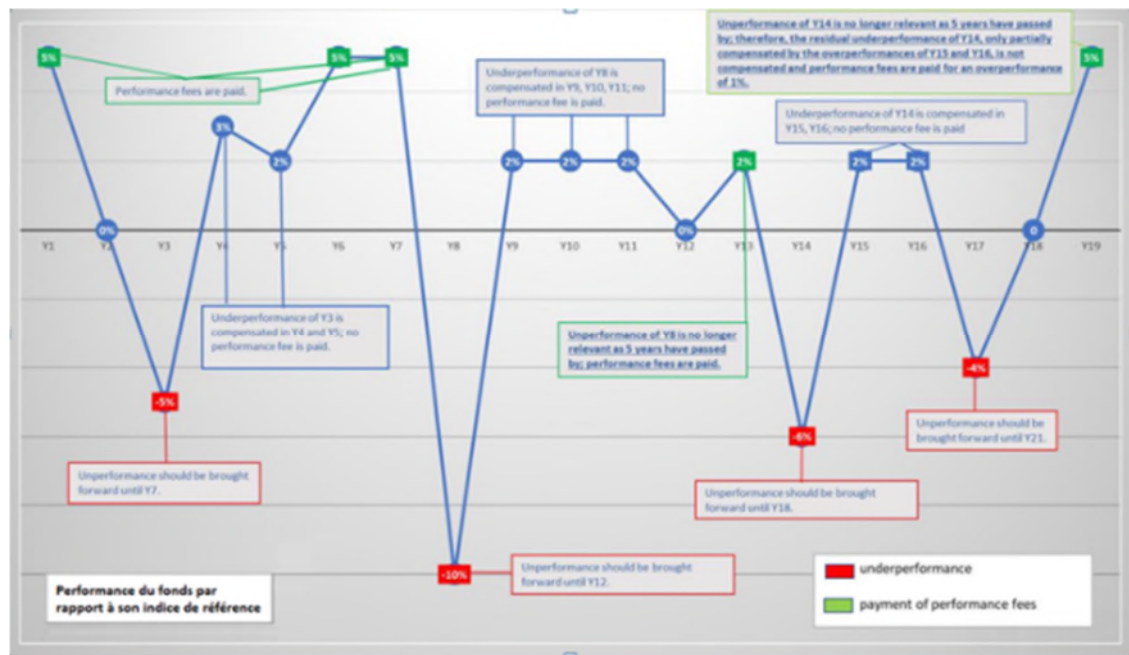
La commission de surperformance n'est définitivement acquise et perçue par la société de gestion qu'à la clôture de chaque Période d'observation.

Dans le cas d'une sous-performance de la part du Fonds réel par rapport au Fonds fictif entre deux valeurs liquidatives, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise de provision. Les reprises de provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

En cas de rachat de part(s), s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est immédiatement acquise à la société de gestion.

	Performance Nette	Sous performance devant être compensée les années suivantes	Paiement d'une commission de surperformance
Année 1	5%	0%	OUI
Année 2	0%	0%	NON
Année 3	-5%	-5%	NON
Année 4	3%	-2%	NON
Année 5	2%	0%	NON
Année 6	5%	0%	OUI
Année 7	5%	0%	OUI
Année 8	-10%	-10%	NON
Année 9	2%	-8%	NON
Année 10	2%	-6%	NON
Année 11	2%	-4%	NON
Année 12	0%	0%	NON
Année 13	2%	0%	OUI
Année 14	-6%	-6%	NON
Année 15	2%	-4%	NON
Année 16	2%	-2%	NON
Année 17	-4%	-6%	NON
Année 18	0%	-4%	NON
Année 19	5%	0%	OUI

Illustration du mécanisme de calcul de la commission de surperformance



L'exemple ci-dessus est purement illustratif et ne constitue en aucun cas des projections de performances futures du Fonds.

IV - Informations d'ordre commercial

Le FCP est distribué par : Les réseaux commerciaux de la société de gestion DEGROOF PETERCAM WEALTH MANAGEMENT

Les informations concernant l'OPCVM sont disponibles :

- Dans les locaux de la société de gestion : DEGROOF PETERCAM WEALTH MANAGEMENT, 44 rue de Lisbonne, 75008 Paris.
- Sur le site internet www.degroofpetercam.fr

La Société de gestion n'a pas pris pour le FCP d'engagement sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Toutefois, l'investisseur peut trouver l'information sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) appliqués par la Société de gestion pour certains de ses OPC à l'adresse internet suivante : <https://www.degroofpetercam.fr/fr/informations-reglementaires>, et dans les rapports annuels de ses OPC.

V - Règles d'investissement

Le FCP applique les règles d'investissement définies dans la Directive 2009/65/CE dont les ratios réglementaires sont définis à la section 1 du chapitre IV du titre 1er du livre 2 du Code Monétaire et Financier (articles R214.21 et suivants), consultable sur le site www.legifrance.gouv.fr.

Les modifications du Code monétaire et financier seront prises en compte par la société de gestion dans la gestion de l'OPCVM dès leur mise en application.

VI - Risque global

Le risque global sur les contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

VII - Règles d'évaluation de l'actif

DPWM STRATEGIES ACTIONS s'est conformé aux règles comptables.

1^{ère} Règle d'évaluation des actifs

Instruments financiers classique

Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour. En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les obligations et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Les titres de créances sont évalués à la valeur actuelle; En l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.

En application du principe de prudence, ces évaluations sont corrigées du risque émetteur.

Instruments financiers non négociés sur un marché réglementé

Actions et parts OPCVM ou FIA

Les actions ou parts d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à recevoir calculés prorata temporis.

Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à payer calculés prorata temporis.

Les créances représentatives de titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.

Les titres empruntés ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés majorée de la rémunération calculée prorata temporis.

Change à terme

Les contrats sont évalués au cours comptant augmenté ou diminué du report-déport.

Dépôts

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

Emprunts d'espèces

Les emprunts sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

2° Méthode de comptabilisation

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe : coupon encaissé.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables (Voir Prospectus / TABLEAU/Frais facturés à l'OPCVM/Frais de fonctionnement et de gestion/Commission de surperformance).

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : Gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

VIII – Rémunération

La politique de rémunération appliquée par Degroof Petercam Wealth Management est disponible sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.degroofpetercam.fr/fr/informations-reglementaires>.

Date de mise à jour du prospectus : 09/05/2023
--